

Communiqué de presse Le 16 octobre 2020

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

## Déploiement de 167 bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :

## La MEL engage le processus de résiliation de la convention avec BlueLib, filiale de Bolloré

Les élus de la Métropole Européenne de Lille ont décidé ce jour d'engager le processus de résiliation de la convention avec BlueLib, filiale de Bolloré, pour manquement de l'opérateur à l'une de ses obligations contractuelles, en l'occurrence le déploiement de 167 bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les communes de plus de 5 000 habitants.

« Dès notre prise de compétence en 2015, nous avons pris le sujet de l'électromobilité à bras le corps. En s'appuyant sur une démarche originale associant initiative publique et privée, notre objectif était d'équiper l'ensemble de la Métropole en borne de recharge et de veiller à l'équilibre territorial. Aujourd'hui, force est de constater que nous avons fait notre part, mais que l'opérateur privé n'est pas au rendez-vous. A l'heure où la demande en borne de recharge est forte, nous devons donc en tirer les conséquences et trouver rapidement une solution afin que tous les métropolitains puissent bénéficier de ce service. » déclare Damien Castelain, Président de la Métropole Européenne de Lille.

Compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, la MEL a adopté la même année une stratégie consistant notamment à en mailler l'ensemble du territoire métropolitain.

En dehors de l'espace public, 21 bornes ont ainsi été installées dans les parkings relais et pôles d'échanges, dont 6 par la MEL sur le parking Saint-Philibert. Sur l'espace public, le programme de déploiement s'articule autour de deux axes :

- l'installation par la MEL, avec l'aide de la Région et de l'ADEME, de bornes dans les communes de moins de 5 000 habitants :
- l'installation par Bluelib, filiale de Bolloré, dans le cadre d'une convention de partenariat, de bornes dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Si la MEL a finalisé depuis 2018 l'installation des bornes dans les 49 communes volontaires de moins de 5 000 habitants et poursuivra ce déploiement dans les 5 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle l'ayant rejointe récemment, il a été constaté que 22 bornes avaient été déployées par BlueLib avant fin 2019 dans 14 communes de plus de 5 000 habitants, alors que la convention de partenariat en prévoyait 167 dans 41 communes à cette date.

Au mois de juin 2020, BlueLib sollicitait l'accord de la MEL pour un avenant à la convention de partenariat concernant un report de 2 ans du calendrier de déploiement, soit le 30 juin 2022, ce qui positionnerait la fin du projet 7 ans après son démarrage.

Au regard de ces résultats insuffisants obtenus dans le cadre de la convention de partenariat initiale, de l'absence de garanties du respect d'un nouveau calendrier et des incertitudes pesant sur la pérennité du service proposé par la société BlueLib, les élus de la MEL ont décidé ce jour d'engager le processus de résiliation pour manquement par l'opérateur à l'une de ses obligations contractuelles prévu à l'article 10.2 de la convention.

En conformité avec l'article 10.2, ce processus de résiliation s'engage par une mise en demeure de l'opérateur de se conformer dans un délai de trente jours à ses engagements. Conformément à la

convention, si cette mise en demeure n'était suivie d'aucun effet, la résiliation pour manquement de l'opérateur pourrait être prononcée par la MEL, sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour ce dernier.

## À propos de la MEL

Au service des 95 communes qui la composent, la <u>Métropole Européenne de Lille</u> agit au quotidien pour 1,2 million d'habitants. Elle est compétente dans les domaines essentiels suivants : transport, logement, économie, énergie, espace public et voirie, aménagement et urbanisme, politique de la ville, eau, assainissement, déchets ménagers, accessibilité handicap, nature et cadre de vie, culture, sport, tourisme, crématoriums. Le Conseil de la Métropole, présidé par Damien Castelain depuis sa réélection du 9 juillet 2020, est composé de 188 membres élus pour 6 ans.

**Contact presse** 

Clarisse Neveu Attachée de presse <u>cneveu@lillemetropole.fr</u> 03 20 21 65 88